

Alizé Vision

Titre de créance vert complexe de droit français émis par Natixis* (« l'Émetteur »), alternatif à un placement risqué en actions et présentant un risque de perte en capital** partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

Période de souscription : du 1^{er} décembre 2022 au 4 juillet 2023. La souscription au titre de créance vert complexe pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

Durée d'investissement conseillée : 8 ans (à partir de la Date d'Émission et en l'absence de remboursement automatique anticipé).

Éligibilité : contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de comptes***, comptes-titres ordinaires

Code ISIN : FR001400DBD5

* L'investisseur supporte le risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis, (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance vert complexe est revendue avant la Date d'Échéance.

** Hors frais, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres ordinaires, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

*** Contrats d'assurance vie ou de capitalisation souscrits auprès des entreprises d'assurance référencées par BPCE, régies par le code des assurances.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Vous être utile.



ALIZÉ VISION EN QUELQUES MOTS

Comment ça marche ?

Alizé Vision est un titre de créance vert complexe destiné à une clientèle professionnelle et non-professionnelle au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2.

D'une durée maximale de 8 ans, il permet à l'investisseur de s'exposer aux marchés actions de la zone euro et de l'Amérique du Nord⁽¹⁾. Le montant de remboursement du titre de créance vert complexe est conditionné à l'évolution **de l'indice IEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR®** (« l'Indice ») et à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. L'Indice est calculé de la façon suivante : **en ajoutant tous les dividendes nets** (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), **puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne**. À toutes les dates d'Évaluation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture.

Dans l'ensemble de cette brochure, **le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et droits de garde pour les comptes-titres ordinaires et le cas échéant hors frais liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables**. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure.

Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Alizé Vision, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. De la 3^e à la 7^e année, aux Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé (le 19 juin 2026, le 18 juin 2027, le 16 juin 2028, le 15 juin 2029 et le 21 juin 2030), on constate le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur Natixis. Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice aux Dates d'Évaluation : le 19, 20 et 21 juillet 2023.

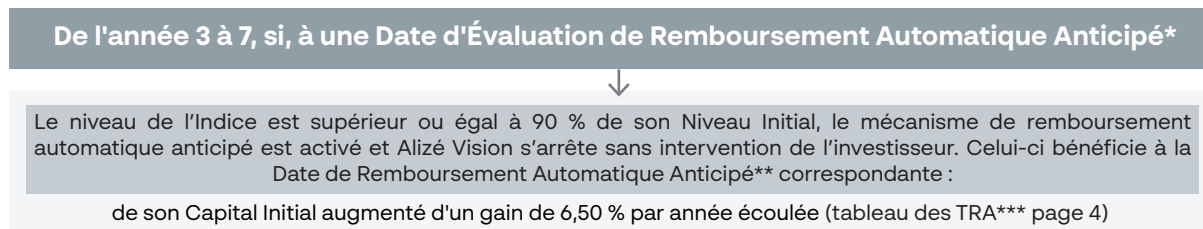
Ce document décrit les caractéristiques d'Alizé Vision et ne prend pas en compte les spécificités liées à un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur du titre de créance vert complexe d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

⁽¹⁾ L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice aux Dates d'Évaluation : les 19, 20 et 21 juillet 2023.

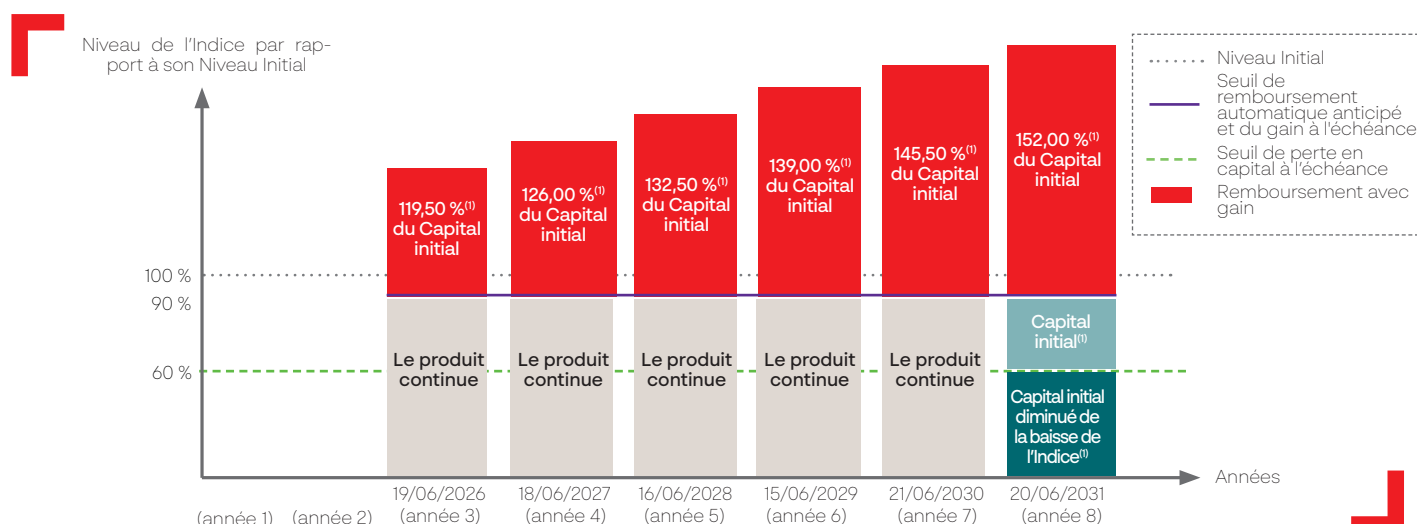
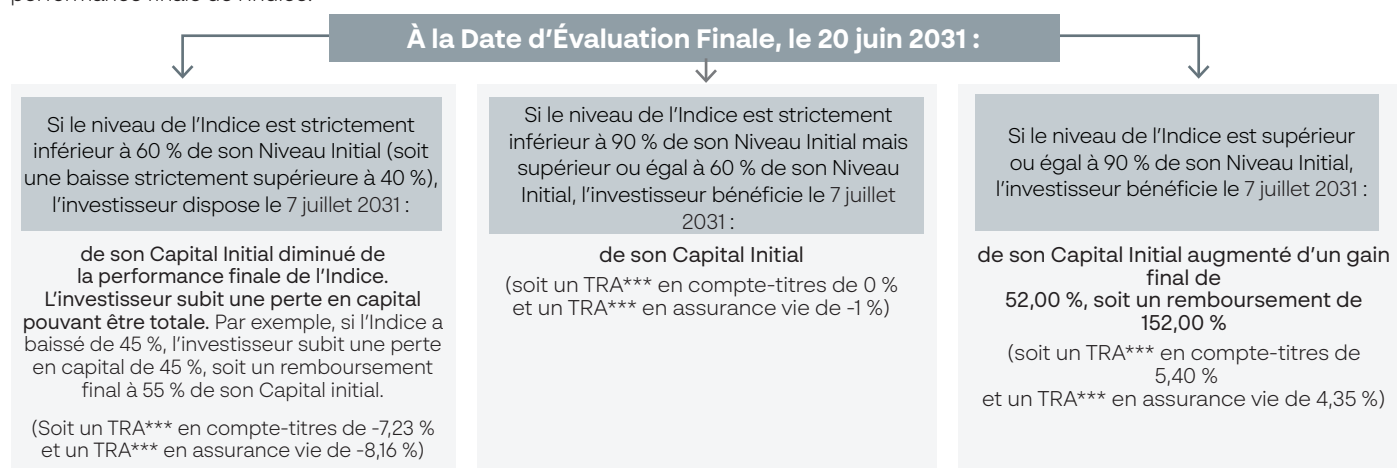
Remboursement⁽¹⁾ automatique anticipé conditionnel à partir de la 3^e année :



Sinon, Alizé Vision continue jusqu'à l'échéance.

Remboursement⁽¹⁾ à l'échéance des 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé) :

À la Date d'Évaluation Finale, le 20 juin 2031, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial. Ce niveau détermine la performance finale de l'Indice.



⁽¹⁾ Hors frais de gestion sur encours et droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant hors frais liés aux versements/aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

* Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé : 19/06/2026, 18/06/2027, 16/06/2028, 15/06/2029, 21/06/2030.

** Dates de Remboursement Automatique Anticipé : 06/07/2026, 05/07/2027, 03/07/2028, 02/07/2029, 08/07/2030.

*** TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte-titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de garde veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

GAINS & TRA

Niveau de Remboursement et taux de rendement annualisé par année de remboursement automatique anticipé

Année de remboursement automatique anticipé	Niveau de Remboursement	TRA en compte-titres*	TRA en assurance vie*
3	119,50 %	6,20 %	5,14 %
4	126,00 %	6,01 %	4,95 %
5	132,50 %	5,84 %	4,78 %
6	139,00 %	5,69 %	4,63 %
7	145,50 %	5,53 %	4,47 %

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- > De la 3^e à la 7^e année, si à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur bénéficie de son Capital Initial majoré d'un gain de 6,50 % par année écoulée.
- > **À l'échéance des 8 ans**, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé (de la 3^e à la 7^e année), et si, à la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie de son Capital Initial et d'un gain final de 52,00 %, soit 6,50 % par année écoulée.
- > **À l'échéance des 8 ans**, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé (de la 3^e à la 7^e année), l'investisseur bénéficie d'un remboursement de son Capital Initial, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 90 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale.
- > L'investisseur bénéficie d'un point d'entrée correspondant à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice constatés les 19, 20 et 21 juillet 2023.

INCONVÉNIENTS

- > Alizé Vision présente **un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**. L'investisseur subit une perte en capital si, à la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial. **Cette perte peut être totale.**
- > L'évolution de la valeur de marché d'Alizé Vision pourra différer de l'évolution de l'Indice. Le rendement d'Alizé Vision à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 60 % et de 90 % de son Niveau Initial.
- > La revente d'Alizé Vision en cours de vie à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de Remboursement Automatique Anticipé ne sont pas remplies, s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Dans ce cas, **l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.**
- > **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 6,50 % par année écoulée** (soit un TRA* en compte-titres maximum de 6,20 % et un TRA* en assurance vie maximum de 5,14 %). L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- > **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 3 à 8 ans (à partir de la Date d'Émission).
- > **L'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR Index ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du titre de créance vert complexe), **puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- > L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance vert complexe de l'Émetteur).
- > Compte tenu de la durée de la période de souscription, les conditions de marché à la date d'émission d'Alizé Vision peuvent s'avérer sensiblement différentes des conditions prévalant au moment où un investisseur a choisi de souscrire à l'offre.

* TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte-Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de garde veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

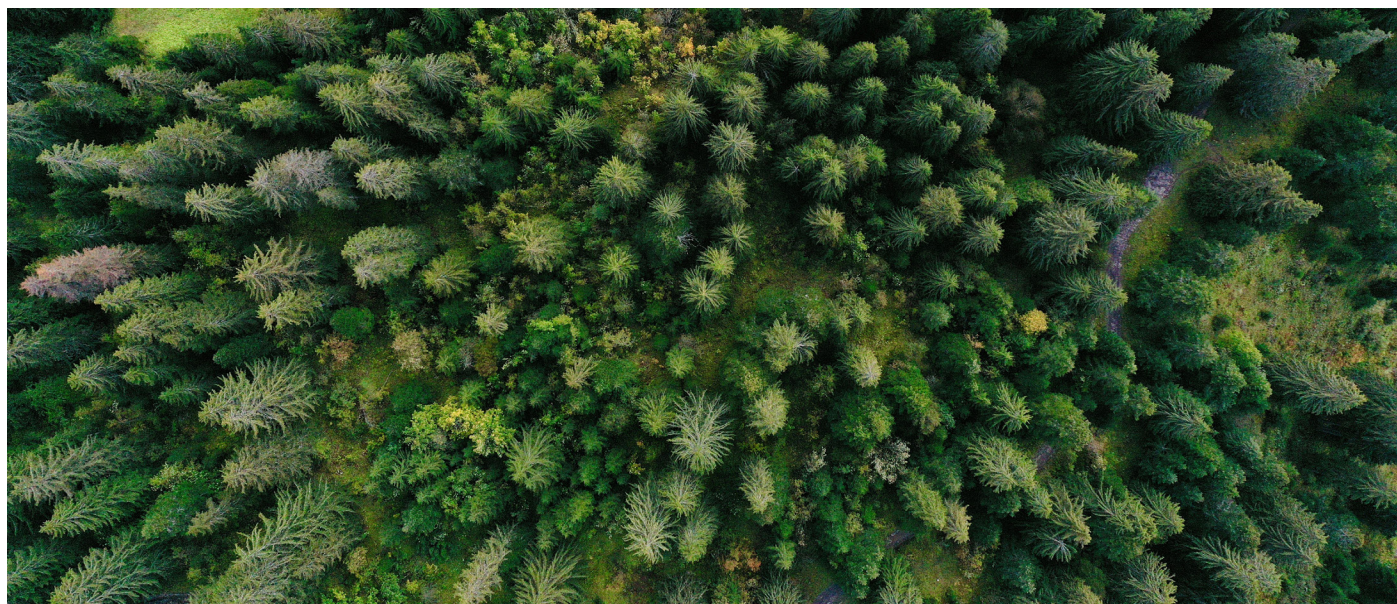
FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base*. Alizé Vision est notamment exposé aux risques suivants :

- > **Risque de perte en capital :** en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- > **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent :** le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- > **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- > **Risque de volatilité, risque de liquidité :** une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- > **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent :** Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créance pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- > **Risque lié au titre de créance vert :** bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.



Avertissement : pour les clients âgés, notamment au-delà de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait qu'**Alizé Vision est un produit financier de long terme avec une durée d'investissement maximum de 8 ans**. En cas de sortie avant l'échéance et en dehors du cas de remboursement anticipé vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital, **il existe par ailleurs un risque de perte en capital associé à ce produit financier**.



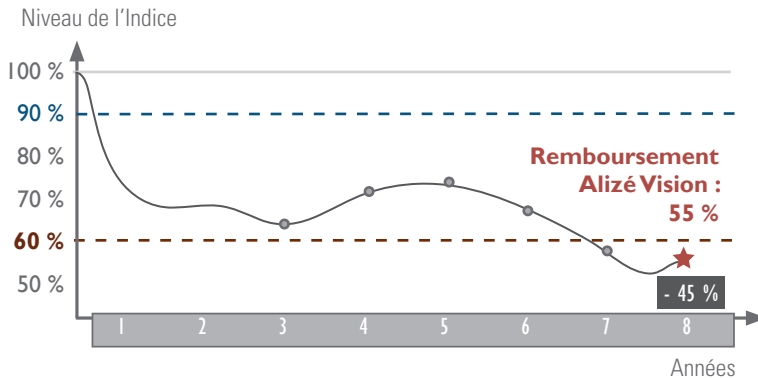
* Le Prospectus de Base du titre de créance vert complexe est défini dans la section « Informations Importantes » en page 11.

SCÉNARIOS DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme d'Alizé Vision. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

- Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé et du remboursement avec gain à l'échéance (90 %)
- Seuil de perte en capital à l'échéance (60%)
- ↓ Plafonnement du gain
- Performance de l'Indice
- Niveau Initial
- ★ Remboursement d'Alizé Vision
- Gain

CAS DÉFAVORABLE

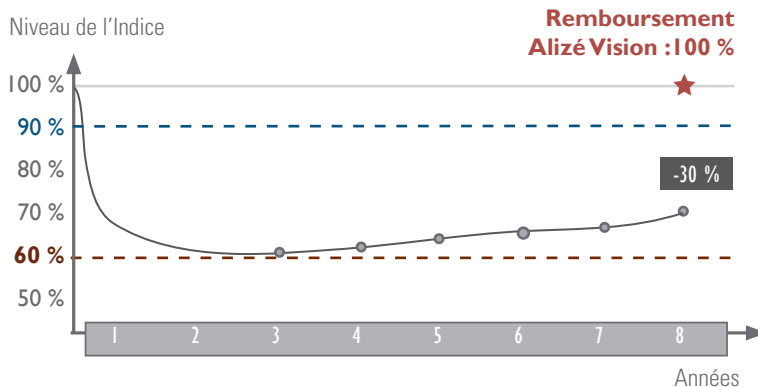


Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'Indice de plus de 40 % à la Date d'Évaluation Finale

- > À chaque Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'Indice est inférieur à 90 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne bénéficie pas de gain au titre des années écoulées.
- > À la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 55 % du Niveau Initial (soit une baisse de 45 %).
- > À l'échéance, l'investisseur subit une perte en capital équivalente à celle de l'Indice, soit une perte de 45 %.

Remboursement final : 55 % du Capital Initial
TRA* en compte-titres : -7,23 % (identique à un investissement direct dans l'Indice)
TRA* en assurance vie : -8,16 %

CAS MÉDIAN

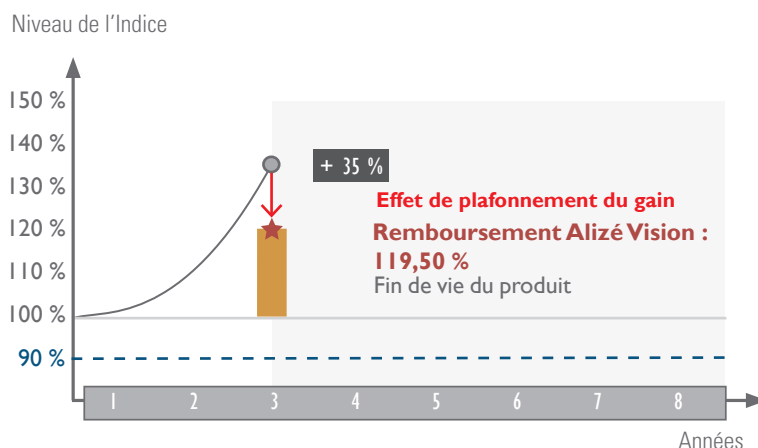


Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'Indice de moins de 40 % à la Date d'Évaluation Finale

- > À chaque Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'Indice est inférieur à 90 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne bénéficie pas de gain au titre des années écoulées.
- > À la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 70 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 30 %).
- > À l'échéance, l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Indice.

Remboursement final : 100 % du Capital Initial
TRA* en compte-titres : 0 % (contre -4,38 % pour un investissement direct dans l'Indice)
TRA* en assurance vie : -1 %

CAS FAVORABLE



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé activé et forte hausse de l'Indice (Effet de plafonnement du gain)

- > En année 3, à la 1^{re} Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'Indice est égal à 135 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé. Alizé Vision s'arrête.
- > L'investisseur bénéficie de son Capital Initial augmenté d'un gain de 6,50 % par année écoulée, soit 119,50 % du Capital Initial. **Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).** Il est remboursé à 119,50 % contre 135 % pour un investissement direct dans l'Indice.

Remboursement automatique anticipé : 119,50 % du Capital Initial
TRA* en compte-titres : 6,20 % (contre 10,66 % pour un investissement direct dans l'Indice)
TRA* en assurance vie : 5,14 %

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant hors frais liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure. Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Alizé Vision, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros.

*TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte-Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détails sur les droits de garde veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).
 TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

PRÉSENTATION DE L'INDICE

IEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Décrement 5 % NTR Index

Une sélection en adéquation avec les objectifs de développement durable des Nations Unies*

L'indice **IEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Décrement 5% NTR** (SDGT50DN) est calculé et publié par la société SGX®. Sa philosophie ESG repose sur la conviction que l'intégration de thématiques de développement durable peut générer des solutions créatrices de valeur pour les investisseurs sur le long terme.

L'indice est composé de 50 entreprises, 35 de la zone euro et 15 nord-américaines, sélectionnées pour leur contribution aux objectifs de développement durable. Les entreprises sélectionnées répondent également positivement à une analyse sectorielle et de controverses sur chacun des 3 piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance). SGX® s'appuie sur les notes « ESG » attribuées à chaque entreprise par l'agence ISS-ESG, leader dans la recherche ESG**, qui évalue la réalisation des Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation

des Nations Unies*. Ces 50 valeurs de l'indice sont équipondérées, chacune représente 1/50^e du poids de l'indice. Sa composition est revue tous les trimestres.

SGX calcule l'indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 8 dernières années s'élève à 2,88 %. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

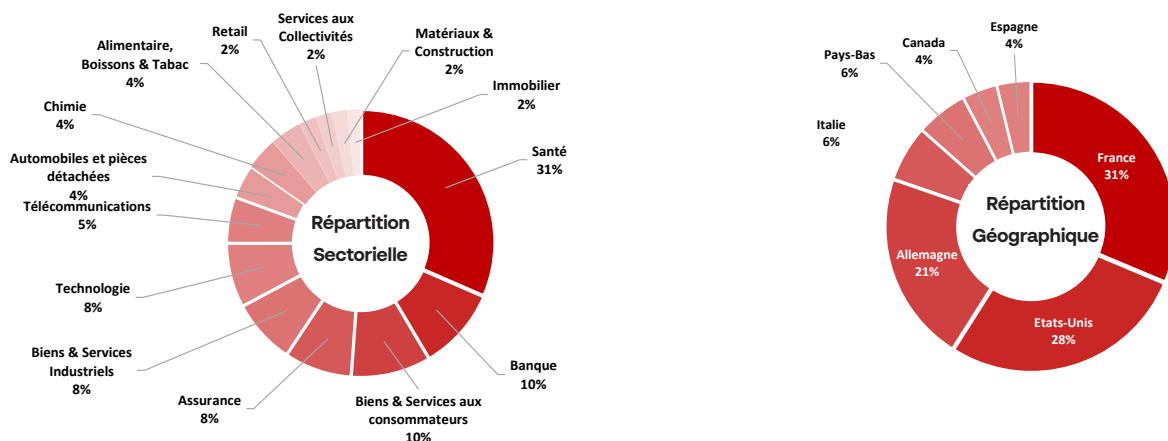
Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter le site de SGX (<https://sgx.com/indices/products/sdgt50dn>), ainsi que différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : SDGT50DN Index).

Valeurs présentes dans l'indice***

- | | | |
|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| • Abbott Laboratories | • Danone | • Muenchener |
| • AbbVie Inc | • Deutsche Post AG | • Orange SA |
| • Adidas AG | • E.ON SE | • Pfizer Inc |
| • Air Liquide SA | • Edwards Lifesciences Corp | • Sanofi-Aventis SA |
| • Allianz SE | • Eli Lilly & Co | • SAP SE |
| • ASML Holding NV | • EssilorLuxottica SA | • Schneider Electric SE |
| • Assicurazioni Generali SpA | • HCA Healthcare Inc | • Siemens AG |
| • AXA SA | • Hermès International | • Société Générale |
| • BASF SE | • Industria de Diseno Textil SA | • STMicroelectronics NV |
| • Bayerische Motoren Werke AG | • Infineon Technologies AG | • Telefonica SA |
| • BCE Inc | • Intesa Sanpaolo SpA | • Tesla Inc |
| • Becton Dickinson and Co | • Kering | • UniCredit SpA |
| • BNP Paribas | • Koninklijke DSM NV | • Vinci SA |
| • Bristol-Myers Squibb Co | • Koninklijke Philips NV | • Vonovia SE |
| • Canadian National Railway Co | • L'Oréal SA | |
| • Centene Corp | • Medtronic PLC | |
| • Cigna Corp | • Merck & Co Inc | |
| • Crédit Agricole S.A. | • Moët Hennessy Louis Vuitton | |

Source : Bloomberg, dernier rebalancement au 26/09/2022

Répartition sectorielle et géographique*** de l'Indice



* Pour plus d'informations sur les Objectifs de Développement Durable, consulter le site <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

** Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>

*** Dernier rebalancement au 26/09/2022, sources : SGX, Bloomberg

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

INFORMATIONS SUR LE TITRE DE CRÉANCE VERT

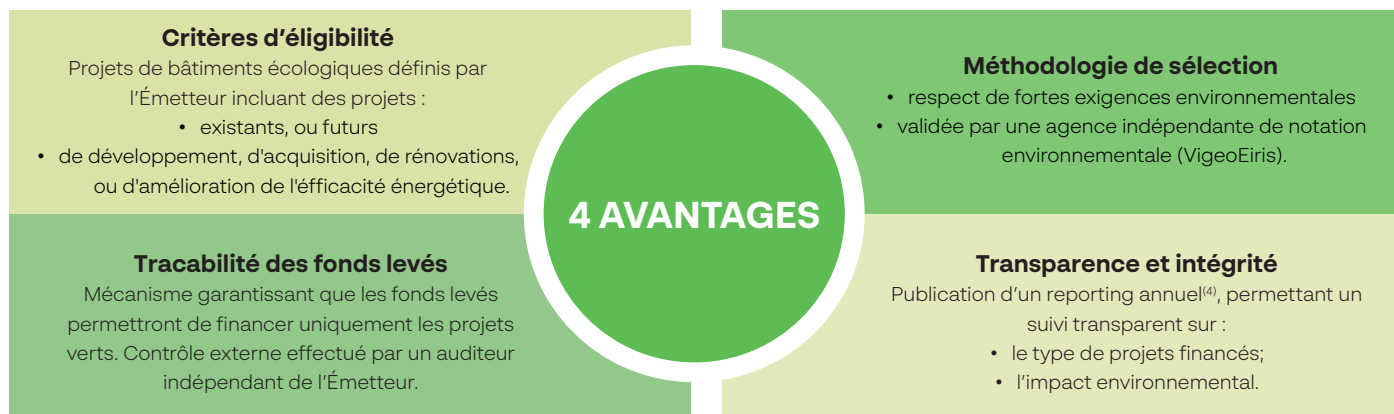
Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. La nouvelle offre Alizé Vision est un titre de créance vert⁽¹⁾ qui s'inscrit dans cette démarche et permet aux épargnants de s'engager en faveur de la transition énergétique.

Qu'est-ce qu'un titre de créance vert⁽¹⁾ ?

- > Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts à l'impact environnemental positif.
- > Il est émis par une institution. Dans le cadre d'Alizé Vision, il s'agit de la banque Natixis (l'Émetteur).
- > Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.
- > Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations⁽²⁾ sur :
 - l'utilisation et la gestion des fonds,
 - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
 - le reporting.

Engagements et principes⁽³⁾ d'Alizé Vision

Alizé Vision, émis par Natixis, finance ou refinance des prêts pour des projets de développement, d'acquisition ou de rénovations de bâtiments écologiques. Les biens immobiliers éligibles sont de type résidentiel, commercial, de service public ou de loisirs. Les bâtiments servant aux industries avec un impact environnemental négatif (énergies fossiles) et les résidences secondaires sont exclus du programme éligible.



Exemples de projets éligibles



Construction d'un bâtiment à énergie positive (aligné sur les labels français et européens).



Installation d'un panneau photovoltaïque sur le toit d'une résidence.



Rénovation pour améliorer l'isolation et diminuer la consommation d'énergies.

(1) Le facteur de risque associé au titre de créance vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 5 de ce document.

(2) Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles »

<https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/>

(3) Consulter le document cadre relatif aux titres de créance verts sur le site de BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-vertes>

(4) Publication du reporting annuel sur le site de BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-vertes>

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Forme juridique	Titre de créance vert complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 10 juin 2022 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 22-203 et tel que mis à jour par le Prospectus de Base 2023 (qui sera publié autour du 9 juin 2023).
Émetteur	Natixis S.A. (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie du capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400DBD5
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de comptes, comptes-titres ordinaires
Période de Souscription	Du 1 ^{er} décembre 2022 (9h00 CET) au 4 juillet 2023 (17h00 CET)
Durée d'investissement conseillée	8 ans
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Valeur Nominale	100 euros
Commission d'achat /de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie du titre de créance vert complexe, des frais d'arbitrage ou de courtage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (la revente du titre de créance vert complexe est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage).
Sous-jacent	IEEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR (code Bloomberg : SDGT50DN Index), calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an, sur une base quotidienne.
Date d'Émission	21 juillet 2023
Dates d'Evaluation	19 juillet 2023, 20 juillet 2023 et 21 juillet 2023
Niveau Initial	Déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice observés aux Dates d'Evaluation.
Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	Le 19 juin 2026, le 18 juin 2027, le 16 juin 2028, le 15 juin 2029 et le 21 juin 2030.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Le 6 juillet 2026, le 5 juillet 2027, le 3 juillet 2028, le 2 juillet 2029 et le 8 juillet 2030.
Date d'Évaluation Finale	20 juin 2031
Date d'Échéance	7 juillet 2031
Périodicité de la Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse Prévu est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours et se trouve à la disposition du public en permanence sur le site www.ce.natixis.com .
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif d'Alizé Vision aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Commission de distribution	Une commission de distribution sera versée, qui pourra atteindre un montant total maximum de 3,60 % (toutes taxes comprises) du montant nominal des Titres de créance placés.
Lieu d'admission à la cotation	Euronext Paris
Agent de Calcul du titre de créance complexe	CACEIS Bank Luxembourg

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part auprès de Natixis, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent titre de créance vert complexe.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts, qui sont en partie réduits par l'existence d'un dispositif de barrières à l'information.

Les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit et des contrats d'assurance et de capitalisation de BPCE Vie et BPCE Life, sont actionnaires de BPCE dont l'Émetteur Natixis est une filiale. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, BPCE Vie, BPCE Life, TEORA :

> BPCE Vie et BPCE Life, qui référencent ce produit, sont des filiales de BPCE Assurances, elle-même filiale de BPCE S.A.

> TEORA, qui référence ce produit est une filiale de Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Alizé Vision en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie, BPCE Life, TEORA et pouvant décider d'acquiescer ce support financier.



Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur Alizé Vision, notamment les facteurs de risques inhérents à Alizé Vision, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans Alizé Vision



Avertissement : pour les clients âgés, notamment au-delà de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait qu'**Alizé Vision est un produit financier de long terme avec une durée d'investissement maximum de 8 ans**. En cas de sortie avant l'échéance et en dehors du cas de remboursement anticipé vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital, **il existe par ailleurs un risque de perte en capital associé à ce produit financier.**

Conditions spécifiques à l'investissement sur le titre de créance vert complexe Alizé Vision dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Pour un investissement réalisé pendant la Période de Souscription sur le titre de créance vert complexe Alizé Vision en tant que support en unités de compte d'un contrat de capitalisation, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

Le titre de créance vert complexe Alizé Vision est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 7 juillet 2031. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue.

L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- > **s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support Alizé Vision avant l'échéance finale prévue ;**
- > **s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support Alizé Vision avant l'une des échéances potentielles et la date d'échéance finale prévue ;**
- > **ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'échéance finale prévue, lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.**

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le produit Alizé Vision, à une autre date que l'échéance finale, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier du rendement espéré du produit Alizé Vision, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

Remboursement Automatique Anticipé du produit Alizé Vision :

L'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du produit est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation : à toute performance affichée par le produit Alizé Vision, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être déduits. Les frais s'appliquent conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat d'assurance du client.

Fiscalité applicable à un investissement dans le produit Alizé Vision dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales, en vigueur, propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif

Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de l'investissement dans ce titre de créance vert complexe. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi, le titre de créance vert complexe visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. **En cas d'investissement, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus afin, notamment, de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus.** La dernière version du document d'informations clés relatif à ce titre peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/PIMS#kidSearch>). L'investissement doit s'effectuer en fonction de sa connaissance, ses expériences, ses objectifs d'investissement, son horizon de placement, sa capacité à subir des pertes et de son appétence aux risques. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce titre de créance vert complexe est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'investissement dans ce titre de créance vert complexe peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE VERT COMPLEXE. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Alizé Vision est (i) éligible pour un investissement en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors frais, hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. De ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance vert complexe. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement.** Ce document ne constitue pas une proposition d'investissement au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance vert complexe de droit français décrite. L'assureur, d'une part, l'Émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt à détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Informations importantes

Les titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 10 juin 2022 par l'AMF sous le n° 22-203 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 29 novembre 2022 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/Devlnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/236/PROGRAM_SEARCH, www.ce.natixis.com/GetFile?id=f4d78ac4-9c81-4979-b4fb-705b20a21ac8) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Les Caisses d'Épargne informent les investisseurs (i) qu'un prospectus de base remplaçant le Prospectus de Base sera publié autour du 9 juin 2023 (le « Prospectus de Base 2023 ») et que (ii) des suppléments au Prospectus de Base 2023 pourraient être publiés avant le 4 juillet 2023. Le Prospectus de Base 2023 et, le cas échéant, tout supplément postérieur seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com) et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis-BP4-75060 Paris Cedex 02 France). Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2023 ou d'un supplément au Prospectus de Base 2023 auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrables après la publication du Prospectus de Base 2023 ou celle du supplément précité. Les Caisses d'Épargne aideront les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2023 ou celle du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation.

Ce titre de créance vert complexe et ce document relatif ne peuvent être distribués directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de souscription le 1^{er} décembre 2022. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Avertissement SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5% NTR (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

www.caisse-epargne.fr

Natixis (Émetteur). Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros.
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris.
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France. RCS Paris n°542 044 524.

BPCE. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros.
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris n°593 455 042.
Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045100.
Crédit photos : Stockadobe, Shutterstock
Rédaction de la brochure : 14 novembre 2022



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Vous être utile.

